

PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du 20 septembre 2022 en la salle de séances de la Mairie à 21h30

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 15 juillet 2022
- 2) Compte-rendu du droit de préemption urbain
- 3) Réhabilitation de l'ensemble immobilier 27 rue Principale à Kurtzenhouse
 - a) Avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre
 - b) Approbation du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 4) Réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques SDIRVE à l'échelle de l'Alsace du Nord : mission confiée au PETR de l'Alsace du Nord
- 5) Questions diverses :

Date de la convocation : 5 septembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Marc MOSER, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Marie-Angèle, CASPAR Thomas, DIETSCH Astrid, HUCKEL Jean-Paul, KOELL Francine, MOSER Eric, OTTMANN Aline, OTTMANN Olivier, SCHNEIDER Jérôme, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Aurélie, VOLTZENLOGEL Eddy

Membre absent excusé : Madame REIF Marie

Le Maire accueille l'assemblée et procède à l'examen de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier OTTMANN

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le compte-rendu de la séance du 15 juillet 2022.

POINT 2. COMPTE-RENDU DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu la délibération du 4 mars 2020 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du 12 juin 2020 déléguant au Maire le droit d'exercer, au nom de la commune ledit droit de préemption, le Maire **informe** le Conseil Municipal des renoncations relatives aux biens cadastrés en commune de Kurtzenhouse ci-après désignés :

- En zone Ur
 - Lieudit rue Principale n°82
 - Section 1 n°24 de 4,44 ares
 - Section 1 n°177/23 de 4,29 ares
- En zone Ue
 - Lieudit Kleingasse
 - Section 16 n°114 de 0,63 are
 - Section 16 n°(1)/112 de 9,68 ares
 - Section 16 n°781/112 de 8,97 ares
- En zone Uh
 - Lieudit rue Principale n°10
 - Section 3 n°14 de 3 ares

- En zone Ur
Lieudit rue des Roses n°4
Section 19 n°39 de 8,60 ares
pour une moitié indivise
- En zone Uh
Lieudit rue du Ruisseau n°1
Section 4 n°93/5 de 11,85 ares
- En zone Uh
Lieudit rue Principale n°38
Section 2 n°(1)/72 de 6,07 ares
Section 2 n°(3)/71 de 15,15 ares
Section 2 n°(6)/71 de 0,55 are

POINT 3. REHABILITATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 27 RUE PRINCIPALE A KURTZENHOUSE

a) Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation du corps de ferme 27 rue Principale comprenant la rénovation du restaurant A l'Arbre Vert et la création d'une salle des associations, la mission de maîtrise d'œuvre a évolué entraînant une modification de la masse des travaux à savoir :

- la modification du programme en phase APS portant le montant global du marché de maîtrise (tranche ferme + tranche conditionnelle) à 1 343 000 €,
- la mission supplémentaire liée à la prise en compte du dispositif Climaxion,
- l'ajustement de la répartition des honoraires entre les différents cotraitants intervenu pendant la phase diagnostic.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les modifications intervenues en phase APS par un avenant n°1 se caractérisant comme suit :

Assiette globale initiale : 1 130 000 €

Nouvelle assiette globale : 1 343 000 €

Honoraires			Phase Faisabilité		Mission de base		Missions complémentaires		Total général
			Montant en €	%	Montant en €	%	Montant en €	%	
FREY&GOBYN	Initial	48,47	14 103,81	53,39	53 854,87	84,75	16 950,00	56,62	84 908,69
	Avenant 1	50,28	17 387,07	53,39	64 317,20	72,20	22 145,00	55,92	103 849,27
SBE INGENIERIE	Initial	35,61	10 362,10	36,45	36 771,81	15,25	3 051,00	33,46	50 184,92
	Avenant 1	35,67	12 336,61	36,45	43 915,44	26,49	8 126,10	34,66	64 378,15
SCENE ACOUSTIQUE	Initial	7,22	2 101,80	2,82	2 848,60			3,30	4 950,40
	Avenant 1	5,39	1 862,58	2,82	3 401,99			2,83	5 264,57
IG CONSULT	Initial	8,69	2 529,79	7,33	7 395,71			6,62	9 925,50
	Avenant 1	8,66	2 995,99	7,33	8 832,47			6,37	11 828,46
Montant total des honoraires initial									149 969,50
Montant total des honoraires avenant 1									185 320,45

Sur ce, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, par 8 voix pour (ARNOLD Myriam, CASPAR Marie-Angèle, KOELL Francine, MOSER Marc, OTTMANN Olivier, SCHNEIDER Jérôme, VOLTZENLOGEL Aurélie, VOLTZENLOGEL Eddy), 4 voix contre (CASPAR Thomas, DIETSCH Astrid, MOSER Eric, OTTMANN Aline) et 2 abstentions (HUCKEL Jean-Paul, SCHUH Fabien) :

- **approuve** l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier comprenant la rénovation du restaurant A l'Arbre Vert et la création d'une salle des associations.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant et toutes pièces y relatives.

b) Approbation du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Le Maire expose que par délibération du 27 juin 2022, le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn a décidé d'attribuer un fonds de concours de 150 000€ à la commune de Kurtzenhouse au titre des travaux de réhabilitation du corps de ferme 27 rue Principale. Le montant sera versé en deux fois à raison de 50% sur le budget 2023 et 50% sur le budget 2024. Conformément à l'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution de ces fonds doit faire l'objet d'un accord concordant entre le Conseil Communautaire et le Conseil Municipal.

Sur ce, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** l'attribution du fonds de concours de 150 000 € qui sera versé en deux fois par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

POINT 4. REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR COMMUN DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SDIRVE A L'ECHELLE DE L'ALSACE DU NORD : MISSION CONFIEE AU PETR DE L'ALSACE DU NORD

Le Maire expose :

L'enjeu climatique

Le transport est le 1er secteur émetteur de gaz à effet de serre en Alsace du Nord (35% en 2018). Les voitures des particuliers représentent un peu plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du transport (56% en 2017). En conséquence, le Plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace (PCAET) de l'Alsace du Nord, approuvé par le comité syndical du PETR le 14 mai 2022, identifie l'écomobilité comme un des enjeux majeurs. Une action de développement du maillage du territoire en bornes de recharge est ainsi inscrite au plan d'actions du PCAET (action 1.3.10 Confortons le maillage en bornes de recharge pour véhicules électriques).

L'évolution des besoins de recharge en France

Dans un marché automobile en profonde mutation, la mobilité électrique confirme sa dynamique : 310 000 véhicules électriques (VE) et hybrides rechargeables (HR) ont été immatriculés en France en 2021, soit une hausse de 67% par rapport à 2020. Fin 2022, le parc français devrait dépasser le million de véhicules (VE et HR) en circulation. La tendance devrait encore s'accélérer, vu la récente décision européenne d'interdire la vente des véhicules thermiques neufs à partir de 2035. Parallèlement, le nombre de points de recharge ouverts au public a augmenté de 51% en 1 an, la France en comptant plus de 62 000 au 31 mai 2022. Le ratio est ainsi estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules électriques (VE et HR) en France en 2022, la commission européenne s'étant fixé un objectif de 1 point de charge pour 10 véhicules. Si l'on sait que la recharge du véhicule se fait principalement au domicile des particuliers, la couverture du territoire en infrastructures de recharge ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre une adoption massive de la mobilité électrique et constitue un élément d'attractivité d'un territoire.

L'état des lieux en Alsace du Nord

Avec 63 stations de bornes de recharge et un peu moins de 170 points de charge, le ratio est également estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules en Alsace du Nord. Le nombre actuel de ces infrastructures ne suffit pas pour répondre aux besoins croissants des usagers. Par ailleurs, au-delà des coûts d'installation, les bornes occasionnent des coûts de fonctionnement non négligeables (gestion, maintenance). Il ne suffit pas de multiplier les points de charge, mais de placer les bonnes

bornes aux bons endroits. Le déploiement de ces infrastructures de charge se doit ainsi d'être organisé, planifié et coordonné sur le territoire.

La réglementation

La loi d'orientation des mobilités -dite LOM- du 24 décembre 2019- a offert la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public -SDIRVE-. L'objet du SDIRVE consiste à coordonner le développement de l'offre de bornes de recharge ouvertes au public pour aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local et de transit.

Diagnostic de l'existant, analyses des besoins actuels et de leur évolution, capacités de raccordement, stratégie territoriale, plan d'actions à mettre en œuvre sous 5 ans... le SDIRVE, c'est aussi concerter tous les acteurs de la mobilité : Etat, Région, collectivités territoriales, usagers, gestionnaires de réseaux de distribution de l'électricité, aménageurs, bailleurs sociaux, grande distribution, entreprises... afin de garantir une véritable cohérence territoriale de ces infrastructures. Le SDIRVE comporte :

- un diagnostic
- un projet de développement et des objectifs chiffrés
- un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Si la compétence de création et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) décrite au premier alinéa de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est initialement une compétence communale, l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) relève logiquement de l'échelon supracommunal, voire supra-communautaire, pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité d'un bassin de vie. L'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie offre la possibilité à plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics de réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics. La mise en œuvre des actions définies dans le SDIRVE « mutualisé » demeure en revanche de la compétence de chaque collectivité exerçant la compétence IRVE dans leur ressort territorial respectif. Par ailleurs, le SDIRVE adopté permettra aux collectivités et opérateurs privés de bénéficier du taux de réfaction à 75% sur les travaux de branchements des bornes identifiées dans le schéma directeur. Dans ce cadre, il est proposé de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord. Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-37, Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles R353-5-1 à L353-5-7, Vu le plan climat-air-énergie territorial -PCAET- de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022 et en particulier ses actions en matière de promotion de la mobilité durable et décarbonée, Vu la délibération BS-2022-V-02 du PETR de l'Alsace du Nord du 2 juin 2022 actant le principe de réalisation d'un SDIRVE à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord Vu la compétence d'organisation des mobilités détenue par les 6 EPCI membres du PETR de l'Alsace du Nord depuis le 1er juillet 2021, Vu la compétence IRVE détenue par la commune, Considérant l'enjeu de la mobilité électrique pour l'attractivité du territoire et la lutte contre le dérèglement climatique, Considérant que la loi LOM crée la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur commun de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public, Considérant que l'établissement d'un SDIRVE permettra à

l'ensemble des opérateurs de mobilité électrique de bénéficier, dès lors, d'une réfaction de 75% sur le coût de raccordement,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **valide** le principe de réaliser un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité du bassin de vie.
- **décide** de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation de ce schéma.
- **charge** le Maire des formalités afférentes à la présente délibération.

POINT 5. QUESTIONS DIVERSES

Ont été évoqués les points suivants :

- Audition des candidats dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la gravière de Bischwiller.
- Manifestations à venir :
 - Marche solidaire organisée par Conseil Intercommunal des Jeunes le 25/09
 - Herbstfeschtgala organisé par l'ASSCK le 2/10.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,
Marc MOSER

Le secrétaire de séance,
Olivier OTTMANN

Délibérations certifiées exécutoires par envoi en Sous-Préfecture et publication dématérialisée sur le site internet « kurtzenhouse.fr » le 22/09/2022 (mise en ligne : Nadine Volkringer).

Le Maire,
Marc MOSER